SNCD

SYNDICAT NATIONAL DES CADRES DES DOUANES

SNCD - INFO

BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 Euro

N° 2011/7 – 8 mars 2011

SURVEILLANCE : APTITUDE PYSIQUE		
SOMMAIRE	- Compte rendu du groupe de travail (GT) du 1er mars 2011 relatif à l'aptitude physique.	4 Pages

******

***

L'ESSENTIEL DU BI

⇨ Un groupe de travail rendu nécessaire par la publication d'un nouvel arrêté interministériel.

⇨ Une question de principe sur le traitement réservé aux agents de catégorie A qui ne sont pas explicitement repris dans ce nouvel arrêté.

⇨ Des inquiétudes sur les conditions de vérification de l'aptitude physique « en cours de carrière ».

⇨ Un premier groupe de travail qui a permis une collaboration et l'expression d'une complémentarité entre le SND-FO et le SNCD suite au rapprochement des deux organisations.

******

***

Un groupe de travail (GT) relatif à l'APTITUDE PHYSIQUE (en surveillance) s'est tenu à la direction générale, sous la présidence de Mme Mylène ORANGE LOUBOUTIN, chef de la sous-direction A, assistée de ses collaborateurs.

Le SNCD était représenté par Pascal TSCHAEN et Jean-Louis GOUZON, CSDS.

Le SND-FO était représenté par Philippe MICHEL (Lille), Emmanuel JALLAN (Bayonne) et Gauthier NIVEL (Nice).

L'objet du GT était de faire un état des lieux sur les modalités de contrôle de l'aptitude physique des agents des douanes dans le nouveau contexte résultant de la **publication de l'arrêté du 02 août 2010** qui en a modifié certaines conditions : moins de restrictions physiques à titre général mais un durcissement au niveau de l'acuité visuelle.

REMARQUES LIMINAIRES DU SNCD

Mme la Présidente,

Le SNCD veut attirer l'attention de l'administration sur deux points :

- ***un problème de droit*** : le corps des inspecteurs n'étant pas repris dans l'arrêté du 2 août 2010, au contraire du celui des agents de constatation (branche surveillance) et de celui des contrôleurs (branche surveillance), ne peut se voir appliquer les conditions d'aptitude physique qui y sont reprises ;

- ***une crainte des services*** sur le processus administratif suivi pour décider de la vérification de l'aptitude physique des agents **en cours de carrière** au regard de la formulation employée dans l'arrêté : "*la vérification de l'aptitude physique peut avoir lieu à tout moment*"

Sur le problème de droit : après avoir rappelé qu'il s'agissait d'un arrêté interministériel, s'imposant à la douane, la sous-directrice A a répondu que, si statutairement il n'existe pas de branches distinctes en catégorie A, certaines fonctions exercées par des A relèvent exclusivement de la surveillance, d'où leur classement en catégorie active avec les avantages qui y sont liés (retraite active, bonification des 1/5ème).

Ainsi, la direction générale considère que c'est par « extension » et dans un souci d' «égalité de traitement » que les A sont soumis aux mêmes modalités de contrôle que les autres catégories en surveillance.

Pour l'administration, il n'y a donc pas de problème de droit.

Le SNCD lui a répondu que le droit ne permet pas de raisonner par « extension » et que l'arrêté devrait être pour le moins modifié sous peine de possibilité de recours auprès du tribunal administratif.

↳ En conclusion, l'administration devrait demander la modification de l'arrêté, en faisant ajouter les "A surveillance".

Sur la crainte d'un arbitraire pouvant découler de la formulation « la vérification de l'aptitude physique peut avoir lieu à tout moment » **:** la DG s'est voulu rassurante, chiffres à l'appui, pour démontrer qu'il n'y avait pas d'abus administratifs dans ce domaine.

Ainsi sur les 177 visites d'aptitude réalisées en 2009 et les 242 de l'année 2010, seules, respectivement, 20 et 24% étaient le fait d'une demande de l'administration, les autres résultant pour moitié de visites de changements de branche ou de visites en suite d'interruption d'activité (longue maladie, disponibilité,..).

L'administration a également rappelé qu'il s'agissait d'un droit de l'administration, découlant de sa responsabilité d'employeur et que les visites étaient demandées par la hiérarchie locale lorsque celle-ci décelait des problèmes pour l'agent, pour ses collègues ou pour les usagers.

↳ La DG s'est cependant engagée à préciser les choses en la matière.

Divers autres points ont été soulevés au cours de ce GT :

- ***Sur l'aptitude physique requise au niveau de recrutement*** : la DG a clairement indiqué qu'il ne pouvait y avoir de moratoire en ce qui concerne l'aptitude physique (exemple : attente d'une opération chirurgicale permettant d'obtenir une meilleure acuité visuelle) mais l'agent reconnu inapte pourra postuler à nouveau sur l'emploi après correction, lors d'une nouvelle enquête.

- ***Comme suite à une question du SND FO***, l'administration a précisé sa **politique de réaffectation en suite d'un constat d'inaptitude physique** en cours de carrière : l'agent est versé dans la branche OPCO, à la résidence la plus proche géographiquement de son ancienne résidence.
- La demande du SND FO de dégager, sur le temps de travail, **2 heures de sport par semaine** en surveillance a recueilli un avis plus que réservé de la part de l'administration.
- **Les motocyclistes des douanes**, à l'instar de leurs homologues policiers et gendarmes resteront soumis au **test de dépistage régulier de produits stupéfiants**.

  ↳ La DG ne considérera le test comme positif qu'après expertise et confirmation par l'agence française de lutte contre le dopage (AFLD). Mais en attendant cette réponse, le motard est reversé piéton dans son unité dans l'attente des résultats de l'AFLD. Nous avons dit que cette solution ne nous nous satisfaisait pas pour deux raisons :

  - elle ne met pas fin à la discrimination du contrôle,

  - cela suppose que l'agent, inapte temporairement moto pour analyse positive, peut continuer à travailler en tant que SURV, avec arme, et être chauffeur de voiture. Nous demandons à ce qu'il soit mis un terme à cette discrimination.

- **L'administration posera à la DGAFP la question de savoir si l'arrêté du 2 août 2010 peut s'appliquer aux agents recrutés avant cette date**, les conditions d'aptitude physique antérieures étant moins restrictives en termes d'acuité visuelle.
- La DG mettra en place **un guide**, qui sera adressé avec les formulaires de visite aux médecins agréés pour une meilleure compréhension de la corrélation entre le métier de l'agent et les critères physiques exigés.

Il faut noter l'excellente coordination entre le SNCD-FO et le SND-FO dans l'expression des différentes problématiques soulevées par nos deux organisations lors de ce GT.

COTISATIONS

Je sais que vous êtes attachés à un bon fonctionnement du SNCD, seule organisation à défendre spécifiquement les intérêts des agents de catégorie A de la DGDDI.

Notre bon fonctionnement repose sur le versement par les adhérents le plus tôt possible dans l'année des cotisations 2011.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir envisager, dans la mesure de vos possibilités, un versement de votre cotisation en début d'année ou, tout au moins, au premier semestre 2011. Je rappelle que les adhérents bénéficient d'une réduction d'impôt égale aux 2/3 de la cotisation versée.

Je vous remercie d'avance de votre compréhension des contraintes de fonctionnement de notre organisation.

Jacques DEFFIEUX, président du SNCD

Inspecteurs-élèves et Ingénieurs-stagiaires	**Gratuit**	- IR2 du 1er au 3è échelon - IP2 du 5er au 7è échelon - DSD 2 des 1er et 2è échelons	**191 €** **191 €** **191 €**
- Inspecteurs du 1er au 3è échelon - Ingénieurs du 1er échelon	**101 €** **101 €**	- Directeurs laboratoires classe normale des 6è et 7è échelons	**191 €**
- Inspecteurs des 4è et 5è échelons - Ingénieurs des 2è et 3è échelons	**115 €** **115 €**	- IR 1 du 1er au 3è échelon - IP 1 du 1er au 3è échelon - DSD 2 des 3è et 4è échelons	**198 €** **198 €** **198 €**
- Inspecteurs des 6è et 7è échelons - Ingénieurs des 4è et 5è échelons	**130 €** **130 €**	- DSD 2 des 5è et 6è échelons - CSC 3 - Directeur des laboratoires de classe supérieure	**206 €** **206 €** **206 €**
- Inspecteurs des 8è et 9è échelons - Ingénieurs du 6è échelon	**148 €** **148 €**	- DSD 1 tous échelons - Directeurs des laboratoires de classe exceptionnelle	**217 €** **217 €**
- Inspecteurs du 10è au 12è échelon - IP2 des 1er et 2è échelons - Ingénieurs des 7è et 8è échelons - Directeurs laboratoires classe normale des 1er et 2è échelons	**166 €** **166 €** **166 €** **166 €**	- CSC 2 - CSC 1 - Administrateur civil	**227 €** **227 €** **227 €**
- IR3 du 1er au 3è échelon - IP2 des 3è et 4è échelons - Directeurs laboratoires classe normale du 3è au 5è échelon	**182 €** **182 €** **182 €**	- Retraité	**64 €**

BULLETIN D'ADHESION

Rayer la ou les mentions inutiles :

1) « nouvel adhérent », 2) « renouvellement d'adhésion », 3) « changement de situation »
Tableau à servir impérativement en cas de :
Première adhésion ou de changement de situation administrative ou familiale

NOM----------

Prénom----------

Date et lieu de naissance----------

Grade, échelon et fonctions----------

Adresse administrative----------

Téléphone----------

Télécopie + mél----------

Coordonnées personnelles (facultatif) ----------

SNCD - INFO : Editeur : **S**yndicat **N**ational des **C**adres des **D**ouanes et Droits Indirects -
46, rue des Petites Ecuries – 75010 PARIS
TEL : 01.45 23 43 18 ou 09 63 43 59 87 – Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr
Président : Jacques DEFFIEUX - Directeur de Publication : Emmanuel FOURNIGAULT.
Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749
Tirage 150 exemplaires - Albédia Imprimeurs - 137 avenue de Conthe - 15000 AURILLAC.